



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Budget ville – Etude d’aménagement des abords du nouvel équipement aquatique en vue de créer des places de stationnement et étude de mise en valeur des places de stationnement de l’Espace de Forges – Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.
Décision n° 2025-33	

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26 permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l’attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit le montant et dans la limite de projets ou de travaux d’un million d’euros hors taxe, inscrit au budget ;

Considérant que la commune de Forges-Les-Eaux, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain » a programmé dans son budget primitif 2026, des crédits budgétaires pour financer deux études :

- une étude d’aménagement urbain en vue de créer des places de stationnement aux abords du nouvel équipement aquatique ;
 - une étude d’aménagement urbain des places de stationnement existantes de l’Espace de Forges (*sécurisation sente piétonne et signalétique parking*) ;
- et que ces dépenses d’investissement sont éligibles au financement de la Banque des Territoires, dans le cadre d’une enveloppe d’investissement mobilisée au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l’estimation des deux marchés d’études, inférieure au seuil de 40 000 € HT en dessous duquel le pouvoir adjudicateur peut recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence ;

Considérant les propositions d’honoraires faites par le bureau d’études ARTEMIS pour la l’aménagement de places de stationnement aux abords du futur équipement aquatique et pour l’aménagement des places de stationnement existantes de l’Espace de Forges ;

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** D'adopter la proposition d'honoraires du bureau d'études ARTEMIS – 8Bis route de Beauvais – 60210 HALLOY relative au réaménagement des abords de la future piscine en vue de créer des places de stationnement, pour un montant HT de 5 500.00 € HT, (soit 6 600.00 € TTC),
- Article 2 :** D'adopter la proposition d'honoraires du bureau d'études ARTEMIS – 8Bis route de Beauvais – 60210 HALLOY relative à l'aménagement des places de stationnement de la salle de spectacles de l'Espace de Forges pour un montant HT de 4 000.00 € HT, (soit 4 800.00 € TTC) ;
- Article 3 :** D'approuver les dépenses correspondantes à ces deux études et d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits budgétaires nécessaires à leur réalisation ;
- Article 4 :** De solliciter, l'attribution de l'aide de la Banque des Territoires au titre des crédits d'ingénierie, au taux maximum de 50% du montant des dépenses d'études HT, via le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, gestionnaire de ces crédits par délégation de la Banque des Territoires ;
- Article 5 :** D'arrêter le plan prévisionnel de financement de ces études d'aménagement de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etude de réaménagement des abords de la future piscine pour créer des places de stationnement	5 500.00 €	Banque des Territoires – 50% du montant HT	2 750.00 €
		Autofinancement commune	2 750.00 €
Etude d'aménagement des places de stationnement de la salle de spectacles de l'Espace de Forges	4 000.00 €	Banque des Territoires – 50% du montant HT	2 000.00 €
		Autofinancement commune	2 000.00 €
TOTAL DÉPENSES	9 500.00 €	TOTAL RECETTES	9 500.00 €

- Article 6 :** D'engager les études dans le courant du 1^{er} semestre 2026
- Article 7 :** De signer la convention de financement à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime ;

Le 11 Décembre 2025

Décision n°2025-33 ♦ 3/3

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et affichée.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 12 DEC. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.